

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les mots : « le domicile » sont remplacés par les mots : « la propriété » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au second alinéa du même article 226-4 du code pénal les mots : « le domicile » sont remplacés par les mots : « la propriété ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Article de précision visant à remplacer la notion potentiellement ambiguë de "domicile" par l'expression plus claire de "propriété d'autrui". Une telle modification permettrait de prévenir l'existence de tous types de squat.